



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MAI 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 9 mai 2019 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 14 mai 2019 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 13

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, adjoints,

MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Marlène GUNTZ, Maximilien ZAEPFFEL, Myriam WINKLER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER,

Absents excusés : 6

- Mme Christiane SCHEPPLER, qui donne procuration à M. Claude HAULLER
- M. Philippe SCHUHLER, qui donne procuration à M. Jean-Marie GLEITZ
- M. Raymond DIELENSEGER, qui donne procuration à M. Pascal OSER
- M. Pierre-Nicolas MERSIOL, qui donne procuration à M. Sébastien ROSSI
- Mme Corinne HOFF, qui donne procuration à Mme Myriam WINKLER
- Mme Doris MESSMER qui donne procuration à Mme Annie MICHEL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, qui après délibération et vote, donne son accord à l'unanimité pour ajouter 1 point à l'ordre du jour :

14 : Label PEFC Bois – renouvellement de l'adhésion

ordre du jour

| | | |
|----|---|----|
| 1 | Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2019 | 3 |
| 2 | Désignation du secrétaire de séance | 3 |
| 3 | Chaufferie bois – Validation de l’avant-projet définitif | 3 |
| 4 | Réalisation d’un éclairage – courts extérieurs de tennis | 4 |
| 5 | Délégations du Maire -décisions prises | 5 |
| a) | Réhabilitation du complexe scolaire – décision d’attribution d’une mission de Maîtrise d’œuvre | 5 |
| b) | Mairie – décision de validation d’avenants | 5 |
| - | Lot 1 – gros œuvre – entreprise ZENNA | 5 |
| - | Lot 12 - signalétique – entreprise GERNER | 5 |
| 6 | Personnel communal – recrutement de saisonniers pour le service technique | 6 |
| 7 | EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU » - OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR | 7 |
| 8 | Subvention pour réhabilitation du patrimoine ancien | 9 |
| 9 | Grange de l’ancien presbytère – bâtiment menaçant ruine | 9 |
| 10 | Péril imminent – ARNOLD Alex – 1 rue Irma Mersiol Burrus | 9 |
| 11 | Décision modificative N°1/2019 | 10 |
| 12 | Arrêté Préfectoral relatif aux Installations classées pour la protection de l’environnement : Installation d’une exploitation de préparation de vin (vendangeoir) | 10 |
| 13 | Présentation du rapport de gestion des réseaux assainissement et eau potable pour l’année 2018 | 10 |
| 14 | Label PEFC Bois – renouvellement de l’adhésion | 11 |
| 15 | Divers | 11 |
| a. | Plan de formation 2019-2021 | 11 |
| b. | Slow-up : | 11 |
| c. | Intervention de M. Pascal MEYER : Tarifs centre de loisirs | 11 |
| d. | Intervention de M. ROSSI | 12 |
| ✓ | Fleurissement : | 12 |
| ✓ | Rénovation de l’auvent du tennis – remplacement du bardage | 12 |
| ✓ | Décès des 2 soldats du commando Hubert – Minute de silence | 12 |
| | ANNEXE 1 – AU POINT - Séance du Conseil Municipal du 14 MAI 2019 | 13 |

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2019

Le procès-verbal du 02/04/2019, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,

Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Annie MICHEL.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Chaufferie bois – Validation de l'avant-projet définitif

Vu l'avant-projet-définitif proposé par le Maître d'œuvre offrant les 3 possibilités suivantes :

- 1. Regroupement des sites des chaufferie bois et chaufferie gaz au même endroit dans les sanitaires situés sous l'école maternelle avec mise en place d'un conduit avec 3 cheminées d'évacuation extérieures (respectivement prévues pour gaz, bois et ventilation)
- 2. Maintien de la chaufferie gaz à l'école élémentaire, création d'une chaufferie bois dans les sanitaires situés sous l'école maternelle avec mise en place d'un conduit de cheminée intérieur
- 3. Solution 2 mais avec mise en place d'un conduit de cheminée extérieur

Vu la Commission Chaufferie Bois qui s'est réunie le 7 mai 2019 et son choix d'opter pour la solution 3 ;

Le Conseil Municipal,
après délibération et vote à l'unanimité

- Valide l'avant-projet définitif, tenant compte de la solution n°3 suivant sous réserve de l'avis du SDIS ainsi que du diagnostic amiante avant travaux :

| N° | LOTS | Chaudière bois seul Puissance <300kW | Détail |
|----|---|---|-------------|
| 1 | DESAMIANTAGE | Pour mémoire | |
| 2 | TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE | 30 500,00 € | |
| | Démolition, silo, trappe d'alimentation, murs et divers | | 18 000,00 € |
| | Habillage cheminée, compris échafaudage | | 12 500,00 € |
| 3 | CHAUFFAGE | 167 000,00 € | |
| | Option pour déviation des réseaux existant en plafond de la chaufferie | Pour mémoire | 4 000,00 € |
| 4 | PLAFONDS ET CLOISONS CF | 6 500,00 € | |
| | Plafond plâtre, retombées de poutre, poteau et flocage silo y compris flocage plafond chaufferie gaz | | |
| 5 | MÉTALLERIE - MENUISERIE EXTERIEURE | 6 000,00 € | |
| | Portes CF 1h, grille, signalétique | | 3 000,00 € |
| | Provision pour menuiserie extérieure à remplacer (C+D) | | 3 000,00 € |
| 6 | PEINTURE - BARDAGE | 4 000,00 € | |
| | Bardage extérieur façade est et sud de la chaufferie | Pour mémoire | 4 000,00 € |
| 7 | TOTAL HT (valeur Mai 2019) | 214 000,00 € | |
| 8 | BÂTIMENTS MODULAIRES | 40 000,00 € | |
| | Installation et dépose, y compris base vie du chantier école | | 25 000,00 € |
| | Plus-value CF pour un bâtiment | Pour mémoire | |
| | Location pour un an | | 15 000,00 € |

- Charge le Maire de solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet
- Charge le maire de solliciter les subventions éventuelles
 - o Au près de la Région Alsace
 - o Au près du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre du contrat de territoire –
- Charge le Maire de lancer la consultation et d'attribuer les marchés

4 Réalisation d'un éclairage – courts extérieurs de tennis

Vu les crédits inscrits au budget 2019 ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- Charge le Maire de lancer une consultation pour la réalisation des courts de tennis extérieurs
- Charge le Maire d'attribuer le Marché
- Charge le Maire de signer la convention de participation financière avec le tennis Club (selon la convention en annexe)

5 Délégations du Maire -décisions prises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal 10 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

a) Réhabilitation du complexe scolaire – décision d'attribution d'une mission de Maîtrise d'œuvre

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché de MOE a été attribué au bureau d'étude LOCUS, conformément à l'analyse des plis effectués par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à l'avis des membres de la Commission des Marchés en procédure adaptée et de la commission Bâtiment qui se sont tenues le 18 avril 2019 à 16H, suite à l'audition des 3 meilleurs candidats :

| | |
|--|----------------|
| Offre de base : | 134 600,00 €HT |
| Tranche Optionnelle – aménagement de dépose minute : | 4 750,00 € HT |

b) Mairie – décision de validation d'avenants

- Lot 1 – gros œuvre – entreprise ZENNA

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Avenant n° 1 de : | - 3 573,90 €HT |
| Montant du marché initial : | 36 794,61 € HT |
| Montant du marché après avenant : | 33 220,71 € HT |

- Lot 12 - signalétique – entreprise GERNER

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Avenant n° 1 de : | - 637,50 €HT |
| Montant du marché initial : | 3 152,50 € HT |
| Montant du marché après avenant : | 2 515,00 € HT |

6 Personnel communal – recrutement de saisonniers pour le service technique

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale au sein du service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 4 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier du permis B, avoir au moins 18 ans dans l'année, justifier d'une scolarité : être en classe de terminale BAC ou suivre des études supérieures,

Mission : travaux d'entretien d'espaces verts, désherbage manuel, arrosage, tonte, préparatifs et rangement liés aux festivités, maintenance des bâtiments (rangement - nettoyage) ..

La rémunération sera déterminée selon le grade d'agent technique échelon 1

→ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

7 EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU » - OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi N°2014-58 du 27 février 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64-IV ;
- VU la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- VU l'Instruction ministérielle N°INTBI822718J du 28 août 2018 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2541-12 et L5214-16 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que l'EPCI dispose à cet égard et par anticipation de la compétence obligatoire « eau » dont la date d'effet avait été différée au 1^{er} janvier 2020 en application de l'article 64-IV-1° de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT néanmoins qu'en vertu de la loi du 3 août 2018 susvisée, les communes membres d'une communauté de communes ont la faculté de s'opposer à ce transfert obligatoire prévu normalement

le 1^{er} janvier 2020 en le reportant au 1^{er} janvier 2026, sous condition cependant de recueillir une minorité de blocage exprimée par 25% de ces communes représentant au moins 20% de la population intercommunale totale ;

CONSIDERANT qu'à la suite des débats organisés au sein de la Conférence des Maires, un consensus quasi unanime s'était dégagé en faveur du déclenchement de ce mécanisme afin de préserver, du moins transitoirement, la liberté de chaque commune en matière de gestion de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de se prononcer dans le délai imparti qui expire le 1^{er} juillet 2019 ;

SUR AVIS de la Commission administrative réunie le 7 mai 2019 ;

APRES AVOIR entendu les exposés de Monsieur le Maire ;

et,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

1° DECIDE

de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Barr qui devait normalement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

2° PREND ACTE

que ce transfert de compétence interviendra dès lors et au plus tard au 1^{er} janvier 2026 sauf décision contraire adoptée souverainement par les organes délibérants selon les règles de droit commun, sans préjudice du droit d'opposition restant ouvert au travers de la minorité de blocage ;

3° CHARGE

par conséquent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notamment notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

8 Subvention pour réhabilitation du patrimoine ancien

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012, ainsi que du 29 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote, à l'unanimité,

De verser pour une Maison datant d'avant 1900 – hors dispositif de subventionnement par le Conseil Départemental :

- Une subvention de 1585,90 € à Mme Eric ZIMMERMANN, suite aux travaux de peinture et de crépissage au 5 rue des Potiers (total des travaux 52 916,45 € TTC)
- Une subvention de 259,90 € à M. BLOCK Marcel, suite aux travaux de mise en peinture de sa maison sise rue Irma Mersiol Burrus (total des travaux 6688,65 € TTC)

9 Grange de l'ancien presbytère – bâtiment menaçant ruine

Vu l'état de dangerosité actuel de la grange de l'ancien presbytère située 21 rue du gal de Gaulle dont la charpente et les tuiles menacent de s'effondrer ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Autorise le Maire à déposer un permis de démolition partielle pour le bâtiment en question ;

Le marché de démolition à hauteur de 2,50 m sera confié à SPAHN Denis pour un montant de 18 294 € TTC, après consultation faite auprès de 3 entreprises.

- Le charge de donner suite aux travaux de mise en sécurité de la grange.

10 Péril imminent – ARNOLD Alex – 1 rue Irma Mersiol Burrus

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a saisi la nomination d'un expert auprès du Tribunal administratif dans le cadre d'un bâtiment frappé d'un arrêté de péril ordinaire, situé 1 rue Irma Mersiol Burrus, dont les travaux de sécurisation n'avaient pas été menés à bien.

Suite au passage de l'expert, le bien appartenant à M. ARNOLD Alex a été frappé de péril imminent et risque de s'effondrer dans la cour de M. SCIBETTA, son voisin.

M. ARNOLD s'est vu dans l'obligation de procéder à des travaux de sécurisation de son bien (pose de sangles, haubanage...)

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Valide ci-après les frais afférents à la police des édifices menaçant ruine :
 - Frais d'expertise : 1 164 € TTC

Les sommes seront recouvrées :

- Par le moyen d'un état exécutoire notifié au propriétaire

11 Décision modificative N°1/2019

La Commission administrative propose de solliciter une remise de la facture auprès de la société SERUE.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de valider la décision modificative suivante :

- SERUE INGENIERIE : 388,68 € TTC (solde missions SPS – Foyer Culturel)

| section d'investissement - dépenses | Prévision budgétaire 2019 | Décision modificative | Crédits 2019 |
|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------|
| 21318 op 32 - Foyer culturel | - | 400 | 400,00 |
| C/020 - op 01 dépenses imprévues | 14 869,00 | - 400 | 14 469,00 |
| Total | | - | |

12 Arrêté Préfectoral relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement : Installation d'une exploitation de préparation de vin (vendangeoir)

Le Conseil Municipal est informé de la publication de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 relatif aux ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), relatif à l'installation d'une exploitation de préparation de vin (vendangeoir), rte d'Épfig par la Sté WOLFBERGER.

13 Présentation du rapport de gestion des réseaux assainissement et eau potable pour l'année 2018

Vu L.2224-5 du CGCT, qui indique l'obligation de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement ;

Vu la présentation des rapports effectués par l'adjoint au Maire Sébastien ROSSI

Le Conseil Municipal prend acte des 2 rapports.

14 Label PEFC Bois – renouvellement de l'adhésion

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier concernant la certification PEFC pour l'avenir de la forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts, qui s'inscrit dans un processus global de gestion durable de la forêt.

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de 5 ans l'adhésion au label PEFC et à :

- Respecter le cahier des charges « propriétaire forestier » de PEFC Alsace
- Respecter et/ou faire signer le cahier des charges national d'exploitation forestière
- Adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable PEFC Alsace.

Le montant de la cotisation sera inscrit chaque année au budget communal.

15 Divers

a. Plan de formation 2019-2021

Le plan de formation 2019-2021 du personnel Communal de Dambach-La-Ville a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique.

b. Slow-up :

Une réunion destinée à l'ensemble des signaleurs en vue de la manifestation du SLOW-UP se tiendra le 23 mai 2019 à 20 H à la Laube.

c. Intervention de M. Pascal MEYER : Tarifs centre de loisirs

M. Pascal MEYER indique que les tarifs ont fortement augmenté

M. le Maire explique que cela est dû à l'exercice de la compétence « accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion » par la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Suite à la passation d'une délégation de service public cette mission incombe dorénavant à l'entreprise qui s'est vue confiée la délégation pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Barr, en l'occurrence l'AGF.

Ce n'est donc plus le prestataire historique, l'association « CFS-APFS » qui gère le centre de loisirs de Dambach-La-Ville.

Le tarif est dorénavant le même pour l'ensemble des familles de la Communauté de Communes et l'ensemble des centres de loisirs organisés sur le territoire.

Toutefois, il est précisé que l'association CFS-APFS accompagne cette année l'AGF dans l'organisation du centre.

d. Intervention de M. ROSSI

✓ Fleurissement :

Les massifs et les bacs à fleurs sont actuellement aménagés et mis en place par le service technique. Un volume d'heures supplémentaires certain sera généré au mois de mai, lié au nombre d'événements associatifs importants et à la charge de travail saisonnière.

✓ Rénovation de l'auvent du tennis – remplacement du bardage

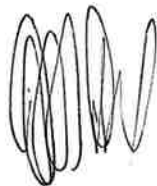
M. ROSSI indique que des travaux de réfection de l'auvent du tennis club ont été effectués en régie communale, ses éléments étant fortement dégradé par le vent et la pluie.

✓ Décès des 2 soldats du commando Hubert – Minute de silence

Il propose d'effectuer une minute de silence – suite au décès des 2 soldats Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello appartenant commando Hubert, et qui sont morts pour la France dans la nuit du 9 au 10 mai pendant l'exercice de leur mission.

L'ensemble du conseil municipal observe une minute de silence.

Le Secrétaire de séance
Annie MICHEL



Le Maire
Claude HAUELLER



ANNEXE 1 – AU POINT - Séance du Conseil Municipal du 14 MAI 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE
DAMBACH- LA-VILLE

67650 - Tél. 03.88.92.41.05

Télécopie 03.88.92.60.09

mairie@dambach-la-ville.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
REALISATION COURTS DE TENNIS EXTERIEURS



ENTRE : Monsieur Claude HAULLER, Maire de la Commune
de Dambach-La-Ville, d'une part, propriétaire des infrastructures

ET : Le tennis Club de Dambach-La-Ville représenté par sa Présidente, Mme
Christiane HEGMANN, d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de DAMBACH-LA-VILLE, en qualité de propriétaire, décide de réaliser des travaux de mise en œuvre d'un éclairage extérieur des 2 courts de tennis.

Le tennis club de Dambach-La-Ville en tant qu'utilisateur s'engage à participer aux frais de réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : Participation financière

Le tennis club de Dambach-La-Ville s'engage à apporter une participation financière d'un montant de 12 000 € étalée sur 4 ans, soit

- 3000 € à payer avant le 31/12/2019
- 3000 € à payer avant le 31/12/2020
- 3000 € à payer avant le 31/12/2021
- 3000 € à payer avant el 31/12/2022

ARTICLE 3 : La présente convention prend effet à la signature de la présente convention et s'achèvera à l'issue du paiement de l'intégralité de la participation financière par le Tennis Club de Dambach-La-Ville.

Fait en 2 exemplaires originaux à Dambach-La-ville, le

Le Maire,
du club
Claude HAULLER
HEGMANN

La Présidente
Christiane

